

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2080

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE VÉHICULES
AUX ABORDS DE LA SALLE PIERRE LAMY ET DU THÉÂTRE DE L'ÉCHANGE
ET SUR LE PARKING DE LA S.R.V.A. BATEAUX
FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR "SUR UN PLATEAU" À ANNECY
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 À 20H00 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 À 23H00

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1,

VU les arrêtés municipaux n°83.429 du 28 juin 1983, n°86.090 du 30 janvier 1986, n°87.443 du 8 juillet 1987, n°93.918 du 15 juillet 1993 et n°97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Cécile BOUJET DE FRANCESCO, présidente de l'association Artissimo, 15 rue Paul Cézanne, 74000 Annecy, pour l'organisation du festival « Sur un Plateau » à Annecy du mardi 13 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du festival il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies et parkings de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Madame Cécile BOUJET DE FRANCESCO, présidente de l'association Artissimo, est autorisée à organiser l'événement « Festival de théâtre amateur Sur un plateau » à Annecy, qui se déroule du mercredi 14 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 à la salle Pierre Lamy et au Théâtre de l'Échange.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

2.1 Du mardi 13 septembre 2022 à 20h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 23h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés côté lac dans le parking de la S.R.V.A. (Société des Régates à Voile d'Annecy) au 31 rue des Marquisats à Annecy, pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et des compagnies de théâtre.

2.2 Chaque véhicule devra être identifié par une affichette apposée derrière le pare-brise mentionnant le lieu de la manifestation, la plaque d'immatriculation du véhicule et un numéro de téléphone portable. Chaque véhicule devra se garer comme indiqué sur le plan ci-joint, en bordure de trottoir.

Seuls les véhicules identifiables de l'organisateur seront autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : Salle Pierre Lamy et Théâtre de l'Échange

3.1 L'organisateur est autorisé à faire stationner les compagnies de théâtre aux abords de la salle Pierre Lamy, 12 rue de la République 74000 Annecy, avant et après chaque représentation pour le transfert du matériel, en y accédant par la rue Jean-Jacques Rousseau.

3.2 L'organisateur est autorisé à faire stationner les compagnies de théâtre aux abords du Théâtre de l'Échange, 26 rue Sommeiller 74000 Annecy, avant et après chaque représentation pour le transfert du matériel.

3.3 Chaque véhicule devra être identifié par une affichette apposée derrière le pare-brise mentionnant le lieu de la manifestation, la plaque d'immatriculation du véhicule et un numéro de téléphone portable.

ARTICLE 4 :

Les barrières Vauban, mises à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour cette manifestation, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article 2 du présent arrêté par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de proximité, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

